

201	31/08/2020	BE 0478.422.212	20	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	20468.00336	A-asbl 1.1

COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **European Financial Reporting Advisory Group**

Forme juridique: Association internationale sans but lucratif

Adresse: Square de Meeûs

N°: 35

Boîte:

Code postal: 1000

Commune: Bruxelles

Pays Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE0478422212

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

28-05-2019

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale* du

24-03-2020

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2019

au

31-12-2019

Exercice précédent du

01-01-2018

au

31-12-2018

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 5.2.1, A-asbl 5.2.2, A-asbl 5.2.3, A-asbl 5.3, A-asbl 5.4, A-asbl 5.6

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant du représentant en Belgique de l'association étrangère

GAUZÈS Jean-Paul

Square de Meeûs 35
1000 Bruxelles
BELGIQUE

Début de mandat: 01-07-2019

Fin de mandat: 30-06-2022

Président du Conseil d'Administration

DOHM Karin

Square de Meeûs 35
1000 Bruxelles
BELGIQUE

Début de mandat: 01-11-2017

Fin de mandat: 31-10-2020

Administrateur

BDO RÉVISEURS D'ENTREPRISES SOC. CIV. SCRL (B00023)

BE 0431.088.289
Da Vincilaan 9/E6

1930 Zaventem

BELGIQUE

Début de mandat: 25-04-2019

Fin de mandat: 25-04-2022

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

FANK Felix (A 1438)

Reviseur d'Entreprise

Da Vincilaan 9/E6

1930 Zaventem

BELGIQUE

* Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

N°	BE0478422212	A-asbl 1.2
----	--------------	------------

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
 - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
 - B. L'établissement des comptes annuels,
 - C. La vérification des comptes annuels et/ou
 - D. Le redressement des comptes annuels.
- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
FELIX & FELIX BE 0424.404.494 Chaussée de Tubize 135 1440 Braine-le-Château BELGIQUE Représenté directement ou indirectement par FELIX Charles Expert-comptable Chaussée de Tubize 135 1440 Braine-le-Château BELGIQUE	223084 3 F 83	A B

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	167.283	203.625
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	5.1.1	21		
Immobilisations corporelles	5.1.2	22/27	46.716	83.171
Terrains et constructions		22		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		22/91		
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		231		
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24	45.207	70.346
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		241	45.207	70.346
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	1.509	12.825
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		261	1.509	12.825
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	5.1.3/5.2.1	28	120.567	120.454
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	5.720.160	5.231.453
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	805.018	562.505
Créances commerciales		40	805.018	525.137
Autres créances		41		37.368
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415		
Placements de trésorerie	5.2.1	50/53		
Valeurs disponibles		54/58	4.742.082	4.536.600
Comptes de régularisation		490/1	173.060	132.348
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	5.887.443	5.435.078

N°	BE0478422212	A-asbl 2.2
----	--------------	------------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL				
Fonds de l'association ou de la fondation		10/15	4.510.694	4.229.359
Patrimoine de départ		10		
Moyens permanents		100		
Plus-values de réévaluation		101		
Fonds affectés	5.3	12		
Résultat positif (néгатif) reporté (+)/(-)		13		
Subsides en capital		14	4.510.694	4.229.359
PROVISIONS	5.3	15		
Provisions pour risques et charges		16	304.759	274.209
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		160/5	304.759	274.209
DETTES		168		
Dettes à plus d'un an	5.4	17/49	1.071.990	931.510
Dettes financières		17		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		170/4		
Autres emprunts		172/3		
Dettes commerciales		174/0		
Acomptes reçus sur commandes		175		
Autres dettes		176		
Productives d'intérêts		177		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1790		
Cautionnements reçus en numéraire		1791		
Dettes à un an au plus	5.4	1792		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42/48	1.055.285	859.473
Dettes financières		42		
Etablissements de crédit		43	6.000	3.044
Autres emprunts		430/8		
Dettes commerciales		439	6.000	3.044
Fournisseurs		44	542.723	244.193
Effets à payer		440/4	542.723	244.193
Acomptes reçus sur commandes		441		
Dettes fiscales, salariales et sociales		46		
Impôts		45	506.562	612.236
Rémunérations et charges sociales		450/3	7.661	8.294
Dettes diverses		454/9	498.901	603.942
Obligations et coupons échus, subsides à rembourser et cautionnements reçus en numéraire		48		
Autres dettes productives d'intérêts		480/8		
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4890		
Comptes de régularisation		4891		
TOTAL DU PASSIF		492/3	16.705	72.037
		10/49	5.887.443	5.435.078

N°	BE0478422212	A-asbl 3
----	--------------	----------

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	4.151.281	4.071.854
Ventes et prestations		70/74		
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.5	62	3.757.809	3.728.737
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	55.401	55.087
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8	30.550	160.424
Autres charges d'exploitation		640/8	25.955	25.856
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Résultat positif (néгатif) d'exploitation (+)/(-)		9901	281.566	101.750
Produits financiers	5.5	75	132	5.205
Charges financières	5.5	65	363	787
Résultat positif (néгатif) courant (+)/(-)		9902	281.335	106.168
Produits exceptionnels		76		
Charges exceptionnelles		66		
Résultat positif (néгатif) de l'exercice (+)/(-)		9904	281.335	106.168

N°	BE0478422212	A-asbl 4
----	--------------	----------

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Résultat positif (négatif) à affecter	(+)/(-)	9906	4.510.694	4.229.359
Résultat positif (négatif) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	281.335	106.168
Résultat positif (négatif) de l'exercice antérieur reporté	(+)/(-)	14P	4.229.359	4.123.191
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
sur les fonds de l'association ou de la fondation		791		
sur les fonds affectés		792		
Affectations aux fonds affectés		692		
Résultat positif (négatif) à reporter	(+)/(-)	14	4.510.694	4.229.359

N°	BE0478422212	A-asbl 5.1.1
----	--------------	--------------

ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXXXX	32.204
8029		
8039		
8049		
8059	32.204	
8129P	XXXXXXXXXXXX	32.204
8079		
8089		
8099		
8109		
8119		
8129	32.204	
21		

N°	BE0478422212	A-asbl 5.1.2
----	--------------	--------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXXXX	733.394
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	18.946	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	752.340	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXXXX	650.223
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	55.401	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	705.624	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	46.716	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349	46.716	

N°	BE0478422212	A-asbl 5.1.3
----	--------------	--------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXXXX	120.454
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	113	
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	120.567	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28	120.567	

N°	BE0478422212	A-asbl 5.5
----	--------------	------------

RÉSULTATS

PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture

Codes	Exercice	Exercice précédent
9086	22	21

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

9087	20,1	20,3
------	------	------

Nombre d'heures effectivement prestées

9088	31.918	33.961
------	--------	--------

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

620	2.706.972	2.602.459
-----	-----------	-----------

Cotisations patronales d'assurances sociales

621	710.274	661.456
-----	---------	---------

Primes patronales pour assurances extralégales

622		
-----	--	--

Autres frais de personnel

623	340.563	464.822
-----	---------	---------

Pensions de retraite et de survie

624		
-----	--	--

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts intercalaires portés à l'actif

6503		
------	--	--

Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances

653		
-----	--	--

Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises)

(+)/(-)

656		
-----	--	--

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

ENTITÉS LIÉES

Créances sur les entités liées

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Taux et durée des créances

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9291	
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Honoraires du commissaire relatifs à son mandat de commissaire s'élève à 7.500 € HTVA

Honoraires pour autres missions d'attestations s'élèvent à 785 € HTVA

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

Néant

Exercice
0

N°	BE0478422212	A-asbl 6
----	--------------	----------

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 200

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
		(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)	
Nombre moyen de travailleurs	100	17,8	3,2	20,1	ETP	20,3 ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	28.272	3.646	31.918	T	33.961 T
Frais de personnel	102	3.328.554	429.255	3.757.809	T	3.728.737 T

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	18	4	20,7
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	18	3	20,2
Contrat à durée déterminée	111		1	0,5
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	7	1	7,5
de niveau primaire	1200	7	1	7,5
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121	11	3	13,2
de niveau primaire	1210	9	3	11,2
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213	2		2
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	18	3	20,2
Ouvriers	132			
Autres	133		1	0,5

N°	BE0478422212	A-asbl 6
----	--------------	----------

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	5	1	5,5
305	5		5

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	8	5811	10
5802	610	5812	918
5803	12.305	5813	16.369
58031	12.305	58131	16.369
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

N°	BE0478422212	A-asbl 7
----	--------------	----------

RÈGLES D'ÉVALUATION

Pages libres:

Règle d'évaluation

Règle d'évaluation

1. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

Il n'a pas été dérogé aux dites règles d'évaluation prévues dans cet arrêté.

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent.

Le compte de résultat n'a pas été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur.

2. Règles particulières

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles ne comprend pas de frais de recherche et développement.

Amortissements actés pendant l'exercice :

Software : Linéaire : min 33,00 % - max 33,00 %

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

Amortissements actés pendant l'exercice :

Matériel de bureau et mobilier :

Mobilier : Linéaire : min 20 % - max 33,00 %

Petit équipement : Linéaire : min 20,00 % - max 33,00 %

Informatique : Linéaire : min 33,00 % - max : 33,00 %

Actifs détenus en location-financement :

Matériel de bureau et mobilier : Linéaire : max 20,00 % - max 20,00 %

Autres Immobilisations corporelles

Aménagements des locaux : Dégressif : max 10 % - max 10,00 %

Créances commerciales - contributions

Les contributions sont enregistrés à leur valeur nominale et sur base de la facture établie, non sur base du cash réellement versés.

Placements de trésorerie

Les placements de trésorerie sont évalués à la valeur du marché.

Garantie bancaire

La garantie suivante a été accordée par la KBC au nom de la European Financial Reporting Advisory Group.

	2019 (Euros)
Bailleur des bureaux	120.566,71

Total	120.566,71
-------	------------

Elle se rapporte à la location des bureaux situés Square de Meeûs 35 1000 Bruxelles.

Contributions en nature

Les contributions en nature apparaissent en crédit et débit dans la déclaration de revenus : dans les contributions sous le titre 'contributions en nature' et dans les dépenses sous 'dépenses en nature', soit des montants bruts de façon à ce qu'il n'y ait aucun impact financier étant donné que le montant net est zéro.

Les contributions en nature sont de trois types :

Les jours que les membres du TEG et Board (les sous-comités pourraient être inclus, les membres des groupes de travail et les membres des groupes proactifs) passent chez EFRAG et qui comprennent le temps de réunion, les conférences téléphoniques et le temps de préparation. Les jours effectifs de présence sont multipliés par un forfait/jour.

Frais de voyage

- Évalués en fonction de la composition et du pays

- En fin de compte ces coûts n'ont pas été inclus dans le total des contributions en nature étant donné qu'il faut un équilibre entre contributions financières et contributions en nature

Valeur des remises sur le staff détache sans frais pour EFRAG.

-Le cout des employés détaches est comparé au cout total pour EFRAG d'un employé EFRAG de même niveau et est traité comme une contribution en nature.

Changement dans le rendement garanti sur fonds de pension de l'EFRAG

La loi belge exige que les cotisations versées au nom des employés par leurs employeurs soient assurées d'un rendement minimum garanti de 3,25%, réduit à 1,75 % à partir du 1er janvier 2016. Jusqu'au 31 décembre 2012, NN garantissait ce rendement minimum sur toutes les cotisations versées par l'EFRAG au nom de ses employés. Les fonds de pension belges ont cependant indiqué que les conditions de marché actuelles ne permettraient pas de maintenir ce niveau de rendement garanti. NN a garanti un rendement réduit à 2% sur les cotisations payées en 2013, 1.5% en 2014 et 2015, 1% en 2016 et 0 % en 2017, en 2018 et en 2019.

La conséquence de cette situation est de créer un passif certain pour l'EFRAG au titre de la différence de rendement garanti pour les exercices 2013-2019.

En conséquence, l'EFRAG a comptabilisé une provision complémentaire de 30,5K€ en 2019 sur la base d'une estimation actuarielle de ses engagements à cette date et sans anticiper de contributions futures. La provision au 31 Décembre 2019 s'élève à 205 K€.

CE convention de subvention

L'EFRAG bénéficie d'un financement de la Commission européenne (CE) en application d'une convention de subvention annuelle. Les versements effectués à ce titre depuis 2015 sont susceptibles de faire l'objet d'un contrôle sur place par la CE. Les conditions d'application de certaines dispositions de la convention de subvention faisant actuellement l'objet de discussions avec la CE, ces contrôles pourraient avoir pour conséquences un ajustement matériel des versements effectués au titre de la convention. Par prudence l'EFRAG a inscrit une provision pour les éventuels ajustements.



Tél. : +32 (0)2 352 04 90
Fax : +32 (0)2 351 04 87
www.bdo.be

Nysdam Office Park
Avenue Reine Astrid 92
B-1310 La Hulpe

**EUROPEAN FINANCIAL REPORTING
ADVISORY GROUP AISBL**

**Rapport du commissaire
à l'Assemblée générale des membres de EUROPEAN
FINANCIAL REPORTING ADVISORY GROUP AISBL
pour l'exercice clos le 31 décembre 2019**

BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL / TVA BE 0431.088.289 / RPM Bruxelles

BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL, a cooperative company with limited liability, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.
BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE EUROPEAN FINANCIAL REPORTING ADVISORY GROUP AISBL POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'association EUROPEAN FINANCIAL REPORTING ADVISORY GROUP AISBL (« l'Association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 25 avril 2019, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'Association durant 13 exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Association, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 5.887.443 EUR et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de 281.335 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'Association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles

puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations

comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et associations, et des statuts de l'Association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments

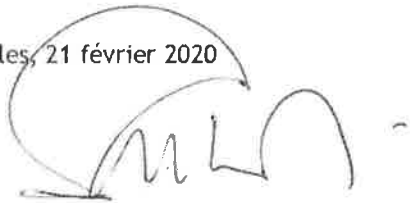
Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'Association au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Bruxelles, 21 février 2020



BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL
Commissaire
Représentée par FELIX FANK